

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	28

Vote
UNANIMITE
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 PREFECTURE DE LA SARTHE
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

Présents : Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette. MM. : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

Absentes : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2026-020 Approbation du compte administratif 2025 et affectation des résultats du SPANC

Le récapitulatif des différents contrôles effectués cette année est le suivant :

	Réalisés 2024	Prévus 2025	Réalisés 2025
Contrôles de conception	34	35	35
Constats de réalisation	35	35	33
Contre-visites	2	0	4
Diagnostiques liés à des cessions immobilières	41	40	63
Contrôles de bon fonctionnement	148	250	178
Visite sur demande de la collectivité			0
Dégagement simple d'ouvrage pour réalisation d'un contrôle			2

Dégagement complet d'ouvrage pour réalisation d'un contrôle			1
Test à la fumée lors du 1 ^{er} contrôle			0
Majoration			
Totaux	260	360	313

Le résultat annuel de fonctionnement est excédentaire (+ 3 509.77 €) et absorbe une partie du déficit reporté antérieur (- 6 579,52 €).

En section d'investissement, l'avance consentie par le budget général a été remboursée à hauteur de 8 000 € (4000 € pour 2025 et 4000€ pour 2024). A partir de 2026, les avances seront de 4 000 € comme décidé en 2025.

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	34 247.42 €	Recettes	234.67 €
Dépenses	30 737.65 €	Dépenses	8 000.00 €
Résultat	3 509.77 €	Résultat	- 7 765.33 €
Report de l'exercice précédent	- 6 579.52 €	Report de l'exercice précédent	26 978.99 €
Résultat 2025	- 3 069.75 €	Résultat 2025	19 213.66 €

L'exercice se solde par :

- un excédent d'investissement de 19 213.66 € ;
- un déficit de fonctionnement de 3 069.75 €.

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé de reporter :

- en section d'investissement (article 001) l'excédent d'investissement constaté au terme de l'exercice soit 19 213.66 € ;
- en section de fonctionnement (article 002) le déficit de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 3 069.75 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Le Président, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 25 mars 2025 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du SPANC.
- **DECIDE** de reporter à l'article 001 l'excédent d'investissement constaté au terme de l'exercice soit 19 213.66 € ;
- **DECIDE** de reporter à l'article 002 le déficit de fonctionnement constaté au terme de l'exercice soit 3 069.75 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président,
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,
M. HERRAUX Denis

